

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collège – 25800 Valdahon

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**  
Délibération n°11-2022

**Séance du : 8 novembre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

*NOTA : Le Président certifie que :*

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au 21 novembre 2022,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 28 octobre 2022,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 12 pour le collège EPCI.

**Appel nominal**

**Collège Département**

**Titulaires votants :** M. Claude DALLAVALLE, M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT.

**Suppléants votants :** Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Patricia LIME-VIEILLE, M. Thierry VERNIER.

**Ont donné pouvoir :**

**Collège EPCI**

**Titulaires votants :** M. Didier AUBRY, M. Lucien BENMEHAL, M. Michel BEUQUE, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Florian GAIFFE, M. Patrick LECHINE, M. Benoit PARENT, M. André PARROT, M. Pierre VAUFREY, M. Thierry VERNEY.

**Suppléant votant :** Daniel FLEURY

**Suppléant non-votant :** Romain VERMOT.

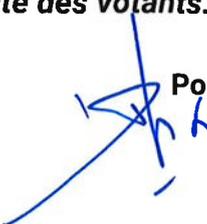
**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** M. Romain VERMOT

**Objet : Approbation du PV du Comité syndical du 24 mars 2022**

Le procès-verbal de l'Assemblée du 24 mars 2022 a été adressé aux membres du Comité syndical en date du 12 avril 2022, ainsi qu'en pièce-jointe du rapport préparatoire.

**Le procès-verbal du Comité syndical du 24 mars 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité des votants.**

  
Pour extrait conforme  
Le Président,  
Denis LEROUX

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collège – 25800 Valdahon

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**  
Délibération n°12-2022

**Séance du : 8 novembre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au 21 novembre 2022,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 28 octobre 2022,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 12 pour le collège EPCI.

**Appel nominal**

**Collège Département**

**Titulaires votants** : M. Claude DALLAVALLE, M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT.

**Suppléants votants** : Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Patricia LIME-VIEILLE, M. Thierry VERNIER.

**Ont donné pouvoir** :

**Collège EPCI**

**Titulaires votants** : M. Didier AUBRY, M. Lucien BENMEHAL, M. Michel BEUQUE, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Florian GAIFFE, M. Patrick LECHINE, M. Benoit PARENT, M. André PARROT, M. Pierre VAUFREY, M. Thierry VERNEY.

**Suppléant votant** : Daniel FLEURY

**Suppléant non-votant** : Romain VERMOT.

**Ont donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : M. Romain VERMOT

---

**Objet : Modification du règlement intérieur pour organiser les comités syndicaux en visioconférence**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-8 relatif au règlement intérieur ;

Vu la réponse du gouvernement du 12/04/2022 à la question parlementaire écrite n°43411 du 11/01/2022 précisant que « les syndicats mixtes ouverts, quant à eux, définissent librement les règles de fonctionnement qui leur sont applicables dans leurs statuts et leur règlement intérieur. Aussi, ces syndicats

*mixtes sont d'ores-et-déjà en capacité de prévoir l'organisation de leur organe délibérant par visioconférence » ;*

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Syndicat mixte, adopté par délibération du 30 mai 2017,

Considérant qu'aucun dysfonctionnement n'a été relevé lors des instances tenues en format mixte – présentiel et visioconférence – depuis 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et que ces modalités d'organisation constituent au contraire une commodité appréciable pour faciliter la participation des délégués ;

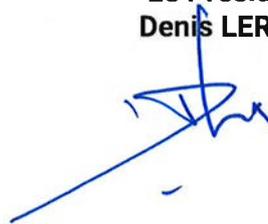
Considérant le projet de règlement intérieur modifié pour intégrer les modalités d'organisation des comités syndicaux en format mixte, avec notamment l'ajout d'un article 19, ainsi quelques autres corrections mineures ;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident**

- **d'approuver le nouveau règlement intérieur du Syndicat ;**
- **de le faire entrer en vigueur dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.**

**Pour extrait conforme  
Le Président,  
Denis LEROUX**



*Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr) – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collège – 25800 Valdahon

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**  
Délibération n°13-2022

**Séance du : 8 novembre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

*NOTA : Le Président certifie que :*

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au 21 novembre 2022,*
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 28 octobre 2022,*
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,*
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 12 pour le collège EPCI.*

**Appel nominal**

**Collège Département**

**Titulaires votants :** M. Claude DALLAVALLE, M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT.

**Suppléants votants :** Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Patricia LIME-VIEILLE, M. Thierry VERNIER.

**Ont donné pouvoir :**

**Collège EPCI**

**Titulaires votants :** M. Didier AUBRY, M. Lucien BENMEHAL, M. Michel BEUQUE, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Florian GAIFFE, M. Patrick LECHINE, M. Benoit PARENT, M. André PARROT, M. Pierre VAUFREY, Thierry VERNEY.

**Suppléant votant :** Daniel FLEURY

**Suppléant non-votant :** Romain VERMOT.

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** M. Romain VERMOT

---

**Objet : Rapport annuel 2021 de la délégation de service public en régie intéressée**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1411-3 relatif aux délégations de service public ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 3131-5 relatif au rapport annuel de DSP ;

Considérant le rapport annuel transmis par Doubs La Fibre le titre de l'exercice 2021 ;

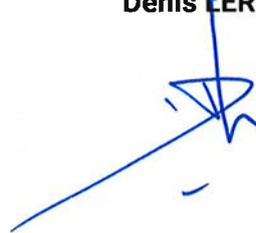
Considérant la présentation déclinée en séance par M. MARGOGNE ;

Considérant le tableau de rémunération variable présenté à cette occasion aux élus du Comité syndical selon le détail suivant :

Critère de rémunération	Montant
Résultat d'exploitation	-185 734 €
Coût unitaire de raccordement	630 €
Délai de raccordement : objectif 4 semaines	63 750 €
Délai de raccordement : objectif 6 semaines	-5 000 €
Taux de disponibilité	0 €
Nombre d'utilisateurs	11 668 €
<b>TOTAL rémunération variable</b>	<b>-114 686 €</b>

**Les élus prennent acte de la présentation au Comité syndical du rapport annuel 2021 de la délégation de service public d'exploitation en régie intéressée du réseau de communications électroniques très haut débit du Doubs.**

**Pour extrait conforme  
Le Président,  
Denis LEROUX**



*Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr) – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collège – 25800 Valdahon

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**  
Délibération n°14-2022

**Séance du : 8 novembre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

*NOTA : Le Président certifie que :*

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au 21 novembre 2022,*
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 28 octobre 2022,*
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,*
- . le nombre de votants est de 6 pour le collège Département et de 12 pour le collège EPCI.*

**Appel nominal**

**Collège Département**

**Titulaires votants :** M. Claude DALLAVALLE, M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT.

**Suppléants votants :** Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Thierry VERNIER.

**Ont donné pouvoir :**

**Collège EPCI**

**Titulaires votants :** M. Didier AUBRY, M. Lucien BENMEHAL, M. Michel BEUQUE, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Florian GAIFFE, M. Patrick LECHINE, M. Benoit PARENT, M. André PARROT, M. Pierre VAUFREY, M. Thierry VERNEY.

**Suppléant votant :** Daniel FLEURY

**Suppléant non-votant :** Romain VERMOT.

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** M. Romain VERMOT

---

**Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2312-1 relatif au débat d'orientation budgétaires ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires joint au rapport préparatoire ;

Vu la synthèse présentée en séance par le Président et les services ;

**Les élus du Comité syndical prennent acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023.**

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le

ID : 025-200037729-20221108-2022\_034\_711-DE



**Pour extrait conforme**  
**Le Président,**  
**Denis LEROUX**

*Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr) – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collège – 25800 Valdahon

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**  
Délibération n°15-2022

**Séance du : 8 novembre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

*NOTA : Le Président certifie que :*

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au 21 novembre 2022,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 28 octobre 2022,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 6 pour le collège Département et de 12 pour le collège EPCI.

**Appel nominal**

**Collège Département**

**Titulaires votants :** M. Claude DALLAVALLE, M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT.

**Suppléants votants :** Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Thierry VERNIER.

**Ont donné pouvoir :**

**Collège EPCI**

**Titulaires votants :** M. Didier AUBRY, M. Lucien BENMEHAL, M. Michel BEUQUE, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Florian GAIFFE, M. Patrick LECHINE, M. Benoit PARENT, M. André PARROT, M. Pierre VAUFREY, M. Thierry VERNEY.

**Suppléant votant :** Daniel FLEURY

**Suppléant non-votant :** Romain VERMOT.

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** M. Romain VERMOT

---

**Objet : Transfert de l'actif et du passif du SMAU par le Département**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 20 décembre 2018 relative à la Boucle Locale Haut Débit (BLHD) de l'Aire urbaine ;

Vu la délibération du Département relative à la décision modificative n°1 de 2022 en date du 27 juin 2022 qui approuve le transfert en pleine propriété des éléments actifs et passifs des infrastructures de la Boucle Locale Haut débit de l'Aire urbaine ;

Considérant que le Syndicat mixte doit accepter ce transfert de l'exercice de la compétence L1425-1 transférée par le Département depuis 2013 pour le rendre effectif ;

Précisant que l'amortissement des subventions transférées sera aligné sur celle des biens de retours concernés jusqu'en 2028, soit 7 ans en incluant l'année 2022.

Précisant que l'armoire PRM de BADEVEL, après intégration du bien dans l'inventaire du Syndicat, sera amorti jusqu'en 2028, soit une durée de 6 ans à compter de 2023 ;

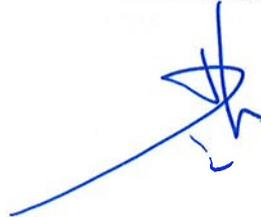
Précisant que ce transfert en pleine propriété rend caduques les dispositions de la Convention relative à la Boucle locale haut débit du Nord-Franche-Comté du 2 janvier 2019 passée entre le Département et le Syndicat.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical décident :**

- **d'approuver le transfert en pleine propriété de l'actif et du passif des biens de la Boucle Locale Haut Débit par le Département du Doubs au Syndicat ;**
- **de demander au Président d'ordonner les opérations comptables correspondantes pour intégration dans le patrimoine du Syndicat.**

**Pour extrait conforme  
Le Président,  
Denis LEROUX**



*Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr) – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*